ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC | Index AI : MDE 13/087/2008 – ÉFAI

26 juin 2008

AU 183/08 Craintes de torture ou d'autres mauvais traitements / Préoccupations d'ordre médical / Prisonnier d'opinion

IRAN Arzhang Davoodi (h), 56 ans, enseignant et écrivain

Le militant politique Arzhang Davoodi est privé de la possibilité d'interjeter appel devant la Cour suprême de la peine de quinze ans d'emprisonnement à laquelle il a été condamné pour avoir exercé, de manière pourtant pacifique, son droit à la liberté d'expression. Il a été torturé.

Arzhang Davoodi, écrivain et directeur du centre d'enseignement culturel Parto-e Hekmat de Téhéran, a été arrêté en octobre 2003 pour avoir participé à la réalisation d'un documentaire télévisé intitulé *Forbidden Iran (l'Iran interdit)*, dans lequel il dénonçait les violations des droits humains dans son pays. Il a été incarcéré dans un centre de détention dirigé par les *pasdaran* (gardiens de la révolution) jusqu'en mars 2004, passant plus de trois mois en isolement cellulaire. Il a ensuite été transféré à la prison d'Evin, à Téhéran, où il a été violemment battu et torturé : sa mâchoire et son omoplate ont été fracturées. Arzhang Davoodi n'a pas été inculpé pendant au moins un an. Dans une lettre datée de juillet 2005 rédigée depuis sa cellule, il indiquait qu'il avait été condamné à quinze ans d'emprisonnement et à 70 coups de fouet par un tribunal révolutionnaire (instance qui traite les infractions à la sécurité nationale). Il a été débouté de son appel. Il a été reconnu coupable d'avoir créé et dirigé une organisation opposée au gouvernement, écrit et publié un livre critiquant le régime iranien intitulé *Manifesto for a Secular Iran (Manifeste pour un Iran laïque)*, organisé des actions visant à porter atteinte à l'autorité de l'État, et participé à la réalisation du film *Forbidden Iran.* Le 20 septembre 2005, il a été envoyé en exil intérieur à la prison de Bandar Abbas, dans la province du Hormozgan, à 1 500 kilomètres au sud de son domicile de Téhéran.

Il a été informé de sa condamnation, mais n'a jamais reçu de copie écrite de cette décision de justice, comme l'exige le droit iranien. Son jugement a été prononcé lors d'une audience à huis clos à laquelle ses avocats n'ont pas été autorisés à assister. Ces derniers n'ont d'ailleurs jamais pu consulter la décision du tribunal. Le recours formé par Arzhang Davoodi doit maintenant être examiné par la Cour suprême, mais cette procédure nécessite la présentation de la décision de justice, qu'il doit en outre signer.

Arzhang Davoodi a été renvoyé à la prison d'Evin en décembre 2007 pour y être interrogé. Le 14 avril 2008, il a été placé à l'isolement pour des raisons inconnues, et il a entamé une grève de la faim le 18 avril. Dix jours plus tard, il a été transféré dans la section 6 de la prison de Rejai Shahr Prison, située dans la ville de Karaj, à 20 kilomètres à l'ouest de Téhéran ; ce quartier pénitentiaire est normalement réservé aux criminels violents, notamment aux meurtriers. Lors d'une interview accordée à la station de radio allemande Deutsche Welle, son épouse, Nazanin Davoodi, a déclaré qu'elle avait été autorisée à lui rendre visite en mai 2008 à la prison de Rejai Shahr. Le 6 juin, elle lui avait parlé au téléphone et s'était aperçue qu'il était trop faible pour avoir une longue conversation. Les autorités de la prison d'Evin ont menacé de renvoyer Arzhang Davoodi à Bandar Abbas s'il n'interrompait pas sa grève de la faim.

Le documentaire télévisé *Forbidden Iran* a été filmé dans le secret et en toute illégalité. Il a été largement diffusé dans le nord de l'Europe en décembre 2003, puis en Amérique du Nord en janvier 2004. Arzhang Davoodi avait participé à sa réalisation et faisait partie des personnes interrogées dans ce film. Au cours de son interview, il parlait des prisonniers politiques et dénonçait la mort en détention de la photojournaliste irano-canadienne Zahra Kazemi. Ce film peut être visionné à l'adresse suivante : http://www.pbs.org/frontlineworld/stories/iran.

En 2004, Amnesty International avait déjà lancé une Action urgente en faveur d'Arzhang Davoodi (AU 87/04, MDE 13/016/2004, 27 février 2004, ainsi que ses mises à jour).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Iran, la législation impose des restrictions sévères à la liberté d'expression et d'association, et les défenseurs des droits humains sont souvent harcelés, emprisonnés et torturés. Pourtant, la Constitution iranienne protège la liberté d'expression, notamment l'article 24, qui garantit la liberté d'expression dans la presse et les publications. Ce droit est proclamé par différents traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Iran est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Le Code pénal prévoit un certain nombre de dispositions concernant le droit d'association et la *« sécurité nationale »*, formulées dans des termes vagues et interdisant toute une série d'activités dont beaucoup sont liées au journalisme ou aux discours publics et protégées par le droit international relatif aux droits humains. Les défenseurs des droits humains sont souvent emprisonnés pour des motifs politiques. Beaucoup sont frappés d'une interdiction de voyager qui les empêche de quitter le pays.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en persan, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'Arzhang Davoodi ne soit ni torturé, ni victime d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment que cet homme soit autorisé sans délai à recevoir des visites régulières de ses proches et de l'avocat de son choix, ainsi qu'à bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- priez les autorités de le libérer immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :
His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street - Shahid Keshvar Doust Street
Téhéran, République islamique d'Iran
Courriers électroniques : info@leader.ir
Formule d'appel : *Your Excellency,* / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :
His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh / Office of the Head of the Judiciary
Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran
Courriers électroniques : info@dadgostary-tehran.ir **(dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : *« FAO Ayatollah Shahroudi »*)**
Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la République :
His Excellency Mahmoud Ahmadinejad
The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection
Téhéran, République islamique d'Iran
Fax : + 98 21 6 649 5880
Courriers électroniques : dr-ahmadinejad@president.ir
ou *via* son site Internet : http://www.president.ir/email/

Chef du Comité des droits humains au sein du pouvoir judiciaire :
His Excellency Mohammad Javad Larijani

Howzeh Riassat-e Ghoveh Ghazaiyeh (Office of the Head of the Judiciary)
Pasteur St, Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran
Fax : + 98 21 3390 4986 (Merci de vous montrer persévérant)
Courriers électroniques : fsharafi@bia-judiciary.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : *« FAO Mohammad Javad Larijani »*)
int_aff@judiciary.ir (dans le champ réservé à l'objet veuillez écrire : *« FAO Mohammad Javad Larijani »*)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 7 AOÛT 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.